

Nom d'usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari

Vous êtes marié(e) et vous vous demandez si vous pouvez porter le nom de famille de votre époux(se) comme nom d'usage ? Nous vous indiquons les informations à connaître.

Qu'est-ce qu'un nom d'usage ?

Le **nom d'usage** se distingue du nom de famille qui est seul inscrit sur les actes de l'état civil. Le nom d'usage est le **nom que vous pouvez utiliser dans la vie quotidienne**. La possibilité d'utiliser un nom d'usage est **facultative** et n'est **pas automatique**. Il s'agit d'un **choix personnel** qui ne peut pas vous être imposé.

Quelles sont les possibilités pour utiliser le nom de son époux(se) comme nom d'usage ?

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez **utiliser comme nom d'usage** le nom de famille de la personne avec qui vous êtes marié(e).

Vous pouvez utiliser à titre d'usage :

- soit le **nom de famille de votre époux(se)**,
- soit **votre nom de famille accolé au nom de famille de votre époux(se)** dans l'ordre que vous souhaitez, et dans la limite d'un nom de famille pour chacun.

Exemple

Nom simple du 1^{er} époux et nom double du 2^d époux

Nom simple du 1^{er} époux : **BELIER**

Nom double du 2^d époux : **MARTIN AUBERT**

Le 1^{er} époux peut choisir les noms suivants à titre d'usage : **MARTIN AUBERT, BELIER MARTIN, MARTIN BELIER, BELIER AUBERT, AUBERT BELIER**.

Exemple

Nom double pour chacun des époux

Nom du 1^{er} époux : **BELIER GORCE**

Nom du 2nd époux : **MARTIN AUBERT**

Le 1^{er} époux peut choisir comme nom d'usage les noms suivants : **BELIER MARTIN, MARTIN BELIER, GORCE MARTIN, MARTIN GORCE, GORCE AUBERT, AUBERT GORCE, BELIER AUBERT, AUBERT BELIER, MARTIN AUBERT**.

Exemple

Nom composé pour chacun des époux

Nom du 1^{er} époux : BELIER-GORCE

Nom du 2nd époux : MARTIN-AUBERT

Le 1^{er} époux peut choisir comme nom d'usage les noms suivants : BELIER-GORCE MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT BELIER-GORCE, MARTIN-AUBERT.

Exemple

Double nom du 1^{er} époux et nom composé du 2nd époux

Nom du 1^{er} époux : BELIER GORCE

Nom du 2nd époux : MARTIN-AUBERT

Le 1^{er} époux peut choisir comme nom d'usage les noms suivants : BELIER MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT BELIER, GORCE MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT GORCE, MARTIN-AUBERT.

Attention

Vous ne pouvez pas utiliser comme nom d'usage le nom de votre concubin(e) ou de votre partenaire de Pacs.

Comment indiquer son nom d'usage sur sa carte d'identité et son passeport ?

Première mention du nom d'usage sur le titre d'identité

Pour faire figurer un nom d'usage sur la carte d'identité ou le passeport, vous devez :

- Renseigner la rubrique Nom d'usage sur le formulaire ou la pré-demande de papiers d'identité
- Vérifier si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé.

S'il est dématérialisé, vous n'avez pas de document à fournir à condition que la mention du mariage ait été ajoutée sur l'acte de naissance.

Sinon, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois mentionnant le mariage, ou une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.

Ces documents sont à joindre au dossier de demande de papiers d'identité et à fournir au même guichet.

À savoir

Le nom d'usage étant facultatif, il n'y a pas de délai pour faire inscrire le nom d'usage sur les documents d'identité. Vous pouvez faire cette démarche quand vous le souhaitez.

Renouvellement d'un titre d'identité

La démarche varie selon que le nom d'usage est inchangé, modifié, ou n'est plus utilisé :

-
-
-

Comment indiquer son nom d'usage sur les documents officiels ?

Vous pouvez utiliser le nom d'usage choisi **dans tous les actes de la vie privée, familiale, sociale ou professionnelle**.

Dès lors que la demande en est faite, l'administration doit utiliser le nom d'usage dans les courriers qu'elle vous adresse.

Vous devez **informer les différents organismes** du nom d'usage choisi.

Exemple

Pour informer l'assurance maladie, connectez-vous à votre compte Ameli (rubrique « Mes démarches »).

Où s'adresser ?

Contact support Ameli Assurés

Accès aux [formulaires de contact](#)

À savoir

Si vous ne souhaitez plus que le nom d'usage soit utilisé, il suffit **d'informer vos interlocuteurs**. Vous n'avez pas besoin de fournir un justificatif.

Le nom de famille d'un enfant est-il modifié si ses parents ont un nom d'usage ?

Non, le choix d'un nom d'usage n'a **aucun effet** sur le nom de famille de votre enfant commun.

Ainsi, le nom de famille de votre enfant peut être votre nom, celui de votre époux(se), ou vos 2 noms accolés.

Le nom de famille de votre enfant commun peut être le même ou différent de votre nom d'usage.

À savoir

Vous pouvez aussi choisir un nom d'usage pour votre enfant mineur.

Après un divorce, peut-on garder l'usage du nom de son ex-époux(se) ?

À la suite d'un divorce, vous perdez l'usage du nom de votre mari ou de votre femme.

Toutefois, vous pouvez en conserver l'usage avec l'accord de votre ex-époux ou ex-épouse, ou avec l'accord du juge.

-
-

À savoir

L'autorisation d'utiliser le nom de l'ex-époux ou de l'ex-épouse **cesse en cas de remariage.**

Peut-on conserver l'usage du nom de son époux(se) décédé(e) ?

Oui, vous pouvez continuer à utiliser le nom de votre époux décédé ou épouse décédée comme **nom d'usage**.

Vous n'avez **aucune démarche à faire**.

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire figurer sur vos papiers la mention **veuf** ou **veuve** devant le nom de famille de votre époux(se). Toutefois cet ajout est possible uniquement si votre nom d'usage est le nom de votre époux(se). Il suffit de cocher ce choix dans le formulaire concerné.

Exemple

Votre nom de naissance est **Dupont**.

Le nom de votre époux(se) décédé(e) est **Martin**.

Vous utilisiez **Martin** comme nom d'usage au lieu de votre nom de naissance **Dupont**.

Vous pouvez continuer à utiliser **Martin** comme nom d'usage.

Vous pouvez choisir de faire figurer la mention veuf(ve) : **Dupont veuf(ve) Martin**.

Exemple

Votre nom de naissance est **Dupont**.

Le nom de votre époux(se) décédé(e) est **Martin**.

Vous utilisiez **Dupont Martin** comme nom d'usage.

Vous pouvez continuer à utiliser **Dupont Martin** comme nom d'usage.

À savoir

En cas de **remariage**, vous ne pouvez plus faire figurer le nom de famille de votre époux(se) décédé(e) sur votre carte d'identité ou tout autre document administratif.

Questions - Réponses

- Carte d'identité / Passeport : comment remplir le formulaire ou la pré-demande ?
- Quelle est la différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?
- Une femme garde-t-elle son nom de famille en se mariant ("nom de jeune fille") ?
- Comment corriger un acte d'état civil (erreur, oubli, coquille, double tiret) ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Changement d'état civil
- Nom et prénom
- Actes d'état civil
- Nom d'usage d'une personne majeure : utilisation du nom des parents
- Nom d'usage d'un enfant mineur : utilisation du nom des parents

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Textes de référence

- Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
- Code civil : articles 212 à 226
Utilisation du nom de son époux(se) à titre d'usage (article 225-1)
- Code civil : articles 263 à 265-2
Effet du divorce sur le nom d'usage (article 264)
- Code civil : articles 299 à 304
Effet de la séparation de corps sur le nom d'usage
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L111-1 à L111-3
Utilisation du nom d'usage par l'administration sur demande (article L111-3)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 – Pièces à fournir pour une première demande
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 – Pièces à fournir pour une première demande
- Nouvelle circulaire du 15 juin 2023 de présentation des dispositions de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
- Circulaire du 4 novembre 1987 relative au nom d'usage
- Réponse ministérielle du 15 novembre 2012 relative à l'usage du nom de leur conjointe par les hommes mariés
- Réponse ministérielle du 8 octobre 2009 relative à l'utilisation du nom de son premier mari par une femme divorcée et remariée
En cas de remariage